

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL-----  
Séance du 27 janvier 2023  
-----

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de convocation

20 janvier 2023

Objet de la délibération

**Autorisation budgétaire  
accordée au maire – budget  
2023**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 089-218904647-20230127-2023\_003-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS,

M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. BOUREL, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), Mme ROLLOT (pouvoir à M. FERNANDÈS), M. BOULLEAUX, Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS)

Absents : Mme EL HAOUCHI

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits ouverts en 2022			Crédits pouvant être ouverts par anticipation en 2023
	Budget primitif	Décisions modificatives	Total	
20	70 325,00 €	20 700,00 €	91 025,00 €	22 756,25 €
204	- €	61 000,00 €	61 000,00 €	15 250,00 €
21	700 696,09 €	67 886,00 €	768 582,09 €	192 145,52 €
23	153 290,00 €	- €	153 290,00 €	38 322,50 €
<b>TOTAL</b>				<b>268 474,27 €</b>

## CONSIDERANT

- l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 janvier 2023 ;
- la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif ;

Le Conseil municipal par 25 voix « pour » et 2 abstentions (M. BOURGOINRE et Mme LOPEZ),

**AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement dont la liste figure ci-dessous avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 dans la limite des montants ci-dessus déterminés correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2022.

**DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 :

Chapitre	Article	Désignation	Montant
20	2031	Maîtrise d'œuvre restauration clocher église	22 756,25 €
<b>Sous-total chapitre 20</b>			<b>22 756,25 €</b>
21	21318	Rénovation de la toiture de l'école de la Tour	60 000,00 €
21	21318	Réfection de la toiture terrasse du centre de loisirs	20 000,00 €
21	2135	Mise en conformité ascenseur mairie	2 715,00 €
21	2182	Rachat d'un véhicule jumper benne	4 700,00 €
21	2183	Informatique	15 000,00 €
21	2188	Remplacement de matériel divers	20 000,00 €
<b>Sous-total chapitre 21</b>			<b>122 415,00 €</b>
23	2313	Travaux restauration clocher église	38 322,00 €
<b>Sous-total chapitre 23</b>			<b>38 322,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>183 493,25 €</b>

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAUZE

